

# Christian Dior

MISE EN ŒUVRE  
DES IFRS

RAPPORT ANNUEL 2004  
(Partie 2)



# SOMMAIRE

Introduction	5
<b>1. Première application des principes comptables IFRS</b>	<b>6</b>
1.1 Références normatives	6
1.2 Application de IFRS 1 « Première adoption des IFRS »	6
1.3 Format de présentation des états financiers en IFRS:	6
1.3.1 <i>Présentation du bilan</i>	6
1.3.2 <i>Présentation du compte de résultat</i>	7
<b>2. Effets des IFRS sur les principes comptables suivis par le Groupe Christian Dior</b>	<b>8</b>
2.1 Retraitements des acquisitions depuis 1988	8
2.1.1 <i>Nature des retraitements</i>	8
2.1.2 <i>Traitement des écarts d'acquisition</i>	8
2.2 Marques et enseignes :	9
2.2.1 <i>Impôt différé sur les marques et enseignes</i>	9
2.2.2 <i>Amortissement des marques et enseignes</i>	9
2.3 Écarts d'acquisition :	10
2.3.1 <i>Caractère non amortissable</i>	10
2.3.2 <i>Retraitements liés à certaines enseignes</i>	10
2.3.3 <i>Écarts d'acquisition en devises</i>	10
2.4 Engagements d'achat de titres de minoritaires	11
2.5 Réévaluation des propriétés foncières et immobilières	11
2.6 Couvertures de change et de taux :	11
2.6.1 <i>Couvertures de change</i>	12
2.6.2 <i>Dette financière et couvertures de taux</i>	12
2.7 Investissements financiers	13
2.8 Actions LVMH et Christian Dior	13
2.9 Titrisation de créances clients	13
2.10 Stocks : mise à la valeur de marché des vendanges	13
2.11 Engagements sociaux : comptabilisation des écarts actuariels différés	14
2.12 Enregistrement du chiffre d'affaires	14
2.13 Stock options	14
2.14 Autres retraitements du bilan et du compte de résultat	15
2.15 Reclassements dans le bilan et le compte de résultat	15
2.15.1 <i>Reclassements dans le bilan</i>	15
2.15.2 <i>Reclassements dans le compte de résultat</i>	16
2.15.3 <i>Reclassements dans le bilan et le compte de résultat</i>	16

<b>3.</b>	<b>Tableaux de rapprochement des comptes en normes françaises et en IFRS</b>	17
•	Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	17
•	Capitaux propres au 31 décembre 2004	17
•	Bilan au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	18
•	Bilan au 31 décembre 2004	19
•	Compte de résultat de l'exercice 2004	20
<b>4.</b>	<b>Notes de commentaires sur les tableaux de rapprochement des bilans et du compte de résultat en normes françaises et en IFRS</b>	21
4.1	Marques, enseignes et écarts d'acquisition	21
4.2	Engagements d'achat de titres de minoritaires	22
4.3	Réévaluation des terres à vignes	23
4.4	Effets de IAS 39 sur le bilan et sur la dette financière nette	23
	4.4.1 <i>Effets sur le bilan</i>	23
	4.4.2 <i>Effets sur la dette financière nette</i>	24
4.5	Investissements financiers	25
4.6	Actions LVMH et Christian Dior	26
4.7	Impôts différés	27
4.8	Chiffre d'affaires	27
4.9	Autres produits et charges opérationnels	27
4.10	Résultat financier	28
4.11	Autres retraitements	29
	<b>Rapport spécifique des Commissaires aux Comptes sur les états de rapprochement IFRS de l'exercice 2004</b>	30

## INTRODUCTION

Le Groupe Christian Dior applique les normes IAS/IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en conformité avec le règlement 1606/2002 de la Commission Européenne.

Le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR) a émis le 30 décembre 2003 une recommandation relative à la communication sur la transition entre les normes comptables nationales et les IFRS, qui a été reprise en France par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en février 2004. Les informations qui suivent constituent la mise en œuvre de ces recommandations et incluent notamment les éléments suivants :

- une note sur la première application des principes comptables IFRS par le Groupe, en particulier sur les modalités d'application de IFRS 1 "première adoption des IFRS" et sur les formats de présentation retenus pour le bilan et le compte de résultat ;
- une note résumant les effets des IFRS sur les principes comptables suivis par le Groupe ;
- des tableaux de rapprochement entre normes françaises et IFRS pour les états suivants :
  - capitaux propres aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2004 ;
  - bilans aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2004 ;
  - compte de résultat de l'exercice 2004 ;
- une note de commentaires sur ces tableaux.

Ces informations ont été présentées au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Les données contenues dans ce document ont été établies sur la base des normes et interprétations en vigueur lorsque celui-ci a été rédigé ; elles ont, à ce titre, un caractère préliminaire ; en effet, si ces normes et interprétations étaient modifiées par les exposés-sondages en cours ou à venir, les données chiffrées qui seront présentées lors de la publication par le Groupe des premiers comptes en IFRS pourraient différer de celles contenues dans ce document.

# 1. PREMIÈRE APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES IFRS

## 1.1 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Les tableaux de passage présentés sont établis conformément à l'ensemble des normes IAS/IFRS et interprétations SIC/IFRIC publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne jusqu'au 9 mars 2005 (Règlements CE 1725/2003, 707/2004, 2086/2004, 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004 et 211/2005).

Les normes IAS 32 et IAS 39 sont mises en oeuvre par le Groupe Christian Dior à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En outre, les interprétations IFRIC 2 à 5, bien que non adoptées formellement par l'Union Européenne, sont appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## 1.2 APPLICATION DE IFRS 1 "PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS"

IFRS 1 définit les modalités d'établissement du premier bilan en IFRS. Le principe général est l'application rétrospective de toutes les normes en vigueur au 31 décembre 2005, les incidences des changements de principes comptables étant enregistrées en report à nouveau à la date de transition, le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cependant, l'application de IAS 39 à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie doit être prospective ; ceci conduit à enregistrer les incidences des changements de principes comptables qui en résultent en réserve de réévaluation, non en report à nouveau.

Compte tenu des difficultés pratiques posées par une application totalement rétrospective, IFRS 1 prévoit des traitements optionnels ; les choix effectués par le Groupe Christian Dior en ce domaine sont les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de IFRS 3 n'a pas été retenue ; les conséquences en sont détaillées en note 2.1 ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a été retenue que pour un ensemble immobilier ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiement en actions : IFRS 2 sur les paiements en actions est appliquée par le Groupe Christian Dior à tous les plans d'options d'achat ou de souscription ouverts à la date de transition, y compris ceux mis en place avant le 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

## 1.3 FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS EN IFRS

### 1.3.1 Présentation du bilan

En normes françaises, le bilan du Groupe Christian Dior regroupe les actifs et passifs selon deux rubriques principales, « courants » et « non courants ».

La rubrique « courants » intègre les actifs et passifs relevant du cycle d'exploitation, indépendamment de leur échéance, ainsi que les autres actifs et passifs dont l'échéance est inférieure à un an à leur date d'entrée au bilan, à l'exception de la trésorerie présentée séparément.

Les actifs et passifs « non courants » comprennent les autres actifs et passifs, c'est-à-dire les actifs et passifs à plus d'un an ne relevant pas du cycle d'exploitation.

Sous réserve de certains reclassements de présentation décrits en paragraphe 2.15, l'application des IFRS ne conduira donc pas à modifier la structure du bilan qui était retenue en normes françaises.

### ***1.3.2 Présentation du compte de résultat***

En normes françaises, le compte de résultat du Groupe Christian Dior est présenté par fonction, non par nature de charges ; cependant, les éléments du compte de résultat qui, du fait de leur nature ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie du résultat opérationnel ou du résultat financier, sont classés en « autres produits et charges ».

En IFRS, les charges du compte de résultat sont nécessairement classées dans le résultat opérationnel ou dans le résultat financier ; ainsi, au sein du résultat opérationnel, les autres produits et charges opérationnels doivent permettre d'identifier les éléments de nature spécifique ou non récurrents afin de déterminer le niveau du « résultat opérationnel courant ».

Sous réserve de ce qui précède, dont les effets sont décrits dans le paragraphe 4.9, le compte de résultat en IFRS reste proche de celui qui est présenté par le Groupe en normes françaises.

## 2. EFFETS DES IFRS SUR LES PRINCIPES COMPTABLES SUIVIS PAR LE GROUPE CHRISTIAN DIOR

Les notes ci-dessous ont pour objet de préciser la nature des divergences qui existent à la date de publication de ce document entre les normes françaises et les IFRS, telles qu'appliquées par le Groupe Christian Dior, ainsi que les modalités d'application des IFRS par le Groupe, lorsque nécessaire.

Les numéros de ces notes correspondent à ceux figurant dans les rubriques « Notes » des tableaux de rapprochement.

### 2.1 RETRAITEMENTS DES ACQUISITIONS DEPUIS 1988

Conformément à l'option ouverte par IFRS 1, le Groupe Christian Dior a retraité rétrospectivement les acquisitions réalisées depuis 1988, date de la première consolidation de LVMH.

Cette décision entraîne l'application rétrospective des IFRS 3 Regroupement d'entreprises, IAS 38 Immobilisations incorporelles et IAS 36 Dépréciation d'actifs.

L'application de IFRS 3 revient à considérer la conformité aux IFRS de la détermination du coût d'acquisition, de l'affectation de ce coût aux actifs et passifs identifiables, de retraiter cette affectation en conséquence, et d'identifier les effets de ce retraitement sur les éléments subsistant dans le bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au titre de cette affectation initiale. Dans ce cadre, les marques restent inchangées ; en effet, celles-ci n'ont pas été considérées comme ayant une valeur différente dans le référentiel IFRS.

#### 2.1.1 Nature des retraitements

Le retraitement des acquisitions réalisées consiste principalement à neutraliser l'effet de certaines provisions constatées en normes françaises dans l'affectation du coût d'acquisition.

Il s'agit essentiellement des provisions pour restructuration de la société acquise (« restructurations » au sens large, aussi bien sociales que commerciales : rupture de contrats d'agents, fermeture de boutiques...) ; ces restructurations, étant la décision de l'acquéreur, ne peuvent en effet être retenues en IFRS dans l'affectation du coût d'acquisition.

#### 2.1.2 Traitement des écarts d'acquisition

Le retraitement rétrospectif des acquisitions depuis 1988 a eu les conséquences suivantes sur la comptabilisation initiale et les évaluations postérieures des écarts d'acquisition :

- les retraitements effectués sur la comptabilisation de chacune des acquisitions (affectation du coût d'acquisition aux actifs et passifs acquis, reconnaissance systématique d'impôts différés passifs sur les actifs incorporels...) ont trouvé leur contrepartie, pour l'essentiel, dans le montant des écarts d'acquisition ;
- ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis selon les IFRS ; ils ont fait l'objet de tests de dépréciation et, le cas échéant, l'amortissement récurrent comptabilisé en normes françaises a été partiellement ou totalement remplacé par une dépréciation en IFRS.

L'application rétrospective de IFRS 3 a conduit, dans certains cas, à dégager des écarts d'acquisition négatifs. Ceux-ci ont été comptabilisés en situation nette d'ouverture, conformément à IFRS 3 qui ne permet pas qu'ils soient rapportés progressivement en résultat.

## 2.2 MARQUES ET ENSEIGNES

### 2.2.1 *Impôt différé sur les marques et enseignes*

En normes françaises, le Groupe Christian Dior ne comptabilise pas d'impôt différé au titre des écarts de première consolidation affectés aux marques et enseignes, en application de l'exception du Règlement CRC 99-02 ; cette exception concerne les marques et enseignes ne pouvant être cédées séparément des sociétés qui les détiennent.

IAS 12 ne prévoit pas cette exception. En conséquence, un impôt différé passif est calculé sur la différence entre le prix d'acquisition par le Groupe Christian Dior de ces marques et enseignes et leur valeur, le plus souvent nulle, dans les comptes sociaux et fiscaux de la société acquise, propriétaire de la marque ou enseigne.

Le taux d'impôt retenu est celui qui serait théoriquement appliqué à la plus-value en cas de cession séparée de la marque ou enseigne, si celle-ci ne fait pas l'objet d'un amortissement. Dans le cas contraire, le taux de droit commun est appliqué.

Comme précisé en Note 2.1.2, le retraitement rétrospectif des acquisitions a conduit à constater une partie de ces impôts différés en contrepartie :

- de l'écart d'acquisition pour la part revenant au Groupe,
- des intérêts minoritaires en capitaux propres pour la part des minoritaires.

L'impact de la variation du taux depuis la date d'acquisition a été imputé sur les capitaux propres du bilan d'ouverture.

### 2.2.2 *Amortissement des marques et enseignes*

En normes françaises, les marques ne donnent pas lieu à amortissement.

En IFRS, en application de IAS 38, les actifs incorporels à durée de vie définie sont amortis sur leur durée de vie, selon le mode linéaire. Les actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Le classement d'une marque ou enseigne en actifs à durée de vie indéfinie résulte en particulier des indicateurs suivants :

- positionnement global de la marque ou enseigne sur son marché en termes de volume d'activité, de présence internationale, de notoriété ;
- perspectives de rentabilité à long terme ;
- degré d'exposition aux aléas conjoncturels ;
- événement majeur intervenu dans le secteur d'activité susceptible de peser sur le futur de la marque ou enseigne ;
- ancienneté de la marque ou enseigne.

La charge d'amortissement et l'éventuelle charge de dépréciation sont incluses dans le résultat opérationnel.

Lors de la première application des IFRS, l'amortissement est calculé rétroactivement depuis la date d'acquisition.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marques et enseignes retenues comme amortissables en IFRS sont principalement des marques de Mode et Maroquinerie hors Louis Vuitton, ainsi que des start-up Parfums. A compter du 1er janvier 2004, les marques et enseignes ci-dessous continuent d'être amorties. Leurs durées d'amortissement, en nombre d'années, sont les suivantes :

Newton	30	Thomas Pink	20
Mountadam	30	Kenzo <sup>(1)</sup>	40
Fresh	15	Stefano Bi	40
Make Up for Ever	15	Omas	20
L'Eléphant	15	Samaritaine	20

(1) y compris l'activité Parfums

## 2.3 ÉCARTS D'ACQUISITION

IFRS 3 a introduit les modifications suivantes :

### 2.3.1 Caractère non amortissable

A l'inverse de ce qui est prescrit en normes françaises, les écarts d'acquisition ne sont pas amortissables en IFRS, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ; le cas échéant, la charge de dépréciation des écarts d'acquisition est inscrite dans le résultat opérationnel.

### 2.3.2 Retraitements liés à certaines enseignes

En application de IAS 38, certains éléments incorporels (enseignes, droits ou licences de distribution), inclus dans les écarts d'acquisition en normes françaises, sont reclassés en immobilisations incorporelles en IFRS.

Ce retraitement a deux conséquences :

- l'écart d'acquisition ne représentant que la part du Groupe, le montant inscrit en immobilisations incorporelles en IFRS est supérieur à celui inscrit en normes françaises en écart d'acquisition, la différence provenant de la part des intérêts minoritaires dans les éléments reclassés ;
- le montant transféré en immobilisations incorporelles entre dans l'assiette de l'impôt différé sur les marques et les enseignes.

### 2.3.3 Écarts d'acquisition en devises

En normes françaises, jusqu'en 1999, les écarts d'acquisition résultant de la consolidation ou de la mise en équivalence d'entités étrangères pouvaient être comptabilisés en euros au taux de change à la date d'acquisition, ou dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

En IFRS, les écarts d'acquisition sont toujours comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

En pratique, les écarts d'acquisition enregistrés antérieurement à l'année 1999 et figés en euros en normes françaises concernent essentiellement DFS.

## 2.4 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE TITRES DE MINORITAIRES

Les actionnaires minoritaires de certaines filiales bénéficient de promesses d'achat de leurs titres octroyées par le Groupe Christian Dior.

En normes françaises, ces engagements figurent dans les engagements hors-bilan.

Dans l'attente de norme ou interprétation spécifique de l'IASB sur ce thème, le Groupe Christian Dior a comptabilisé ces engagements dans le bilan selon les normes en vigueur de la façon suivante :

- l'engagement d'achat des titres aux minoritaires, pour son montant à la date de clôture, figure en autres passifs non courants ;
- les intérêts minoritaires correspondants sont reclassés dans le montant ci-dessus ;
- l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires reclassés est enregistré en écart d'acquisition, dont le montant varie concomitamment avec le montant de l'engagement.

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur la présentation des intérêts minoritaires dans le compte de résultat. Il appelle toutefois la remarque suivante : certaines interprétations des textes conduisent à comptabiliser l'écart d'acquisition en déduction des capitaux propres ; selon d'autres interprétations, l'écart d'acquisition est maintenu à l'actif mais à un montant figé lors de la prise de contrôle, les variations ultérieures étant enregistrées en résultat.

## 2.5 RÉÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

IAS 16 autorise la réévaluation d'une catégorie complète d'actifs corporels à leur valeur de marché. Les variations de valeur ultérieures, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres à concurrence de la valeur historique d'origine ; en-deçà de cette valeur, c'est-à-dire si la valeur de marché devient inférieure à la valeur historique, la variation est prise en résultat.

Le Groupe a opté pour la réévaluation de ses terres à vignes ; les principaux effets concernent celles situées en Champagne.

Les pieds de vignes, pour les champagnes, cognac et autres vins produits par le Groupe, sont des actifs biologiques au sens de IAS 41. Leur valorisation en valeur de marché étant peu différente de celle reconnue en valeur historique en normes françaises, aucune réévaluation n'a été pratiquée à ce titre.

Compte tenu du caractère récent des acquisitions ou constructions d'actifs immobiliers, en particulier l'acquisition des ensembles immobiliers de La Samaritaine, de la Belle Jardinière, du Bon Marché à Paris (France), ou la construction de la « LVMH Tower » à New York (USA), aucune réévaluation de ces actifs n'a été enregistrée. Seul l'ensemble immobilier détenu par Christian Dior Couture et appartenant au Groupe de longue date a fait l'objet d'une réévaluation, en application de IFRS 1.

Par ailleurs, l'application de IAS 16 a permis de déduire de la base amortissable une valeur résiduelle, réduisant ainsi la charge d'amortissement en IFRS par rapport à son montant en normes françaises (voir Note 2.14).

## 2.6 COUVERTURES DE CHANGE ET DE TAUX

Les instruments financiers étant utilisés par le Groupe dans une optique de couverture, et non dans une optique spéculative, les différences entre les normes françaises et les IFRS produisent des effets principalement dans les valorisations au bilan, et de façon plus limitée dans le compte de résultat, dès lors que le caractère efficace des couvertures sur le plan comptable est vérifié.

### 2.6.1 Couvertures de change

En normes françaises, les couvertures de change en vie à la date de l'arrêté sont réévaluées sur la base du cours des devises à cette date. L'effet de cette réévaluation est pris dans le résultat opérationnel de la période clôturée si les instruments concernent des créances ou des dettes de cette période.

En IFRS, les dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la date de la clôture. L'enregistrement de cette réévaluation diffère selon l'affectation du dérivé et selon que la couverture produite par le dérivé est réputée efficace ou inefficace.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

Si l'instrument dérivé est affecté à des facturations en devises des exercices suivants, et s'il est considéré comme constituant une couverture efficace sur le plan comptable, l'effet de la réévaluation est différé et inscrit au bilan en contrepartie des capitaux propres, pour son montant total ou le cas échéant, pour la seule quote-part réputée efficace.

Si l'instrument dérivé est affecté à des opérations de la période clôturée, ou si cet instrument est affecté à des opérations futures mais n'est pas réputé efficace sur le plan comptable, ou si cette efficacité n'est que partielle, l'effet de la réévaluation est enregistré dans les charges financières de la période, en totalité ou, le cas échéant, à due concurrence de la part inefficace.

Si l'instrument dérivé est affecté à des opérations de la période clôturée, l'effet de la réévaluation est enregistré dans le résultat opérationnel, à due concurrence de la part efficace.

En normes françaises, la part inefficace reste comptabilisée en résultat opérationnel, et n'est pas dissociée dans son traitement de la part dite efficace sur le plan comptable.

En outre, sont systématiquement considérées comme part inefficace en IFRS et classées en résultat financier les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme, ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'option ; en normes françaises, seuls les points de terme étaient classés en résultat financier.

### 2.6.2 Dette financière et couvertures de taux

En normes françaises, la dette financière est présentée au bilan en valeur nominale ; les instruments financiers associés sont inscrits dans le hors-bilan, leurs effets étant pris en résultat prorata temporis.

En IFRS :

- la dette financière non couverte est comptabilisée au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de couverture de la variation de valeur de la dette, au titre du risque de taux, la dette financière couverte ainsi que les instruments de couverture associés figurent au bilan à leur valeur de marché à la date de l'arrêté de comptes ; les effets de ces réévaluations sont enregistrés dans le résultat financier de la période ;
- en cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée à la valeur nominale, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans les capitaux propres.

En l'absence de relation de couverture, ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

## 2.7 INVESTISSEMENTS FINANCIERS

En normes françaises, les participations non consolidées cotées sont évaluées à la clôture par référence à divers indicateurs, dont le cours de bourse.

En IFRS, les participations non consolidées cotées, classées en investissements financiers, sont systématiquement évaluées par référence à leur cours de bourse à la clôture ; les pertes ou les gains latents par rapport au prix d'acquisition sont enregistrés dans les capitaux propres jusqu'à la date de cession. Cependant, en cas de dépréciation jugée définitive, le montant correspondant est enregistré en résultat, la valeur nette comptable de la participation après dépréciation se substituant au prix d'acquisition.

Les participations non cotées sont évaluées par référence à leur valeur d'utilité ; la comptabilisation des variations de cette valeur est identique à celle décrite au paragraphe précédent pour les participations cotées.

## 2.8 ACTIONS LVMH ET CHRISTIAN DIOR

En normes françaises, les actions LVMH et Christian Dior détenues par le Groupe, à l'exception des titres réputés immobilisés, sont présentées à l'actif du bilan. Les résultats de cession et les variations de provision pour dépréciation figurent en compte de résultat.

En IFRS, les actions autodétenues sont toujours considérées comme non émises, et portées en diminution des capitaux propres dans une rubrique spécifique ; les résultats de cession sont également comptabilisés en capitaux propres.

En l'absence de précision et d'interprétations convergentes des textes, il n'a pas été fait de différence de traitement entre les actions autodétenues Christian Dior et LVMH. La détention d'actions autodétenues par LVMH en consolidation entraîne une augmentation du pourcentage d'intérêts de Christian Dior dans LVMH.

Cette classification, qui a une incidence sur le calcul du résultat par action, s'applique qu'il s'agisse d'actions détenues dans le cadre de plans d'options d'achat ou du programme de rachat d'actions soumis à l'AMF.

## 2.9 TITRISATION DE CRÉANCES CLIENTS

En normes françaises, les créances transférées à un tiers dans le cadre d'un contrat de titrisation sont reclassées en trésorerie, à concurrence du montant dont le risque de non-recouvrement est définitivement transféré à ce tiers.

En IFRS, la conservation d'une fraction du risque de non-recouvrement ne permet pas de retenir cette comptabilisation, en particulier lorsque le coût des sinistres conduit à réduire, dans le futur, la quote-part de risque transférable au tiers. En conséquence, le reclassement en trésorerie des créances titrisées est remplacé par une augmentation de la dette financière.

## 2.10 STOCKS : MISE A LA VALEUR DE MARCHÉ DES VENDANGES

En normes françaises, la vendange en stocks est valorisée au prix de revient.

Selon IAS 41, la vendange est évaluée en valeur de marché, comme si les raisins en stocks avaient été acquis. Ceci conduit à enregistrer sur l'exercice de la récolte un effet de marge positif ou négatif, résultant de la différence entre le prix de revient de la vendange et le prix de marché.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'incidence de la mise à la valeur de marché des récoltes antérieures à 2004, pour la part restant en stocks à cette date, constitue un gain comptabilisé en report à nouveau.

## 2.11 ENGAGEMENTS SOCIAUX : COMPTABILISATION DES ÉCARTS ACTUARIELS DIFFÉRÉS

Dans le cadre de la comptabilisation des engagements de retraite, tant en normes françaises qu'en IFRS, les écarts entre les estimations actuarielles et les données réelles ne sont pas systématiquement comptabilisés (méthode du « corridor »).

Dans le cadre du bilan d'ouverture IFRS, tous les écarts actuariels différés à cette date ont été comptabilisés, augmentant ainsi à due concurrence les provisions comptabilisées pour ces engagements, en contrepartie d'une réduction des capitaux propres.

## 2.12 ENREGISTREMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En normes françaises, la comptabilisation du chiffre d'affaires est liée principalement à des considérations d'ordre juridique. Les IFRS privilégient la substance des opérations. Il en résulte plusieurs reclassements, qui sont toutefois sans effet significatif sur le résultat opérationnel.

- Certaines prestations facturées au Groupe Christian Dior par les clients (droits de référencement, prestations publicitaires...), classées en frais commerciaux en normes françaises, sont comptabilisées en IFRS comme des remises, en déduction du chiffre d'affaires.
- Les éléments de facturation dont le Groupe ne fait qu'assurer le recouvrement pour le compte d'un tiers (taxe sur alcools), ne figurent, en IFRS, ni en chiffre d'affaires, ni en coût des ventes.
- Les ventes réalisées par le Groupe pour compte de tiers (opérations en « agence »), pour lesquelles le Groupe ne retient en normes françaises que la marge nette ou commission, sont comptabilisées en IFRS en achats et en ventes si le Groupe assume les risques de propriété liés au stock.
- Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sous les enseignes du Bon Marché et de la Samaritaine comporte une part d'activité en « concession ». Dans le cadre de ces contrats, le Grand Magasin fournit des prestations de nature variable (location d'espace, encaissement...) mais n'assume pas, le plus souvent, la totalité des risques liés à la propriété du stock. La comptabilisation des opérations en achats et en ventes, établie en normes françaises comme si le Grand Magasin assumait la totalité du risque de propriété du stock, est ainsi remplacée en IFRS par un produit de prestations de services ; ce mode de comptabilisation repose toutefois sur une interprétation des textes susceptible d'évolution dans le futur.

## 2.13 STOCK OPTIONS

En normes françaises, la charge liée aux plans d'options est constituée, pour les plans d'options d'achat, par la différence entre le prix payé par le Groupe Christian Dior pour l'acquisition des actions correspondantes et le prix d'exercice de l'option par le bénéficiaire, les plans d'options de souscription ne donnant lieu à comptabilisation d'aucune charge.

En IFRS, la charge liée aux plans d'options d'achat et de souscription est constituée de l'espoir de gain pour les bénéficiaires de ces plans, calculé selon la méthode Black et Scholes, le jour du Conseil d'Administration ayant attribué les options. Cette charge est répartie sur la période d'acquisition des droits (3 ou 4 ans). Etant comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves, elle reste sans effet sur le montant des capitaux propres, l'augmentation des réserves compensant la diminution du résultat.

## 2.14 AUTRES RETRAITEMENTS DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les autres retraitements sont principalement liés aux actifs corporels et incorporels, hors marques et enseignes :

- Les IFRS prescrivent la prise en compte de valeurs résiduelles pour l'assiette de calcul des amortissements. Les amortissements antérieurs au 1er janvier 2004 sur la valeur des immeubles du Bon Marché, de la Belle Jardinière et de certains immeubles de La Samaritaine ont été annulés. La prise en compte de valeurs résiduelles dans le calcul des amortissements sera maintenu au cours des exercices futurs pour ces mêmes immeubles, et pour l'ensemble immobilier détenu par Christian Dior Couture.
- La capitalisation des frais financiers supportés pendant la période de construction des immeubles, admise par IAS 23, n'a pas été retenue. La valeur nette comptable des frais capitalisés au 31 décembre 2003 en normes françaises a ainsi été annulée, en contrepartie du report à nouveau.
- En application de IAS 38, la part des coûts relative au développement de nouveaux produits est capitalisée en immobilisations incorporelles et amortie sur une durée n'excédant pas 3 ans ; ces coûts sont directement enregistrés en charges en normes françaises.
- En IFRS, les créances financières à long terme faiblement ou non rémunérées doivent être actualisées afin de ramener leur valeur comptable à une valeur de marché ; cela concerne principalement les dépôts de garantie versés aux propriétaires des magasins loués par le Groupe. En normes françaises, ces créances sont en valeur nominale.

## 2.15 RECLASSEMENTS DANS LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.15.1 Reclassements dans le bilan

Bien que la structure du bilan IFRS retenue par le Groupe Christian Dior soit proche de celle présentée en normes françaises, certains reclassements à l'actif ou au passif du bilan ont néanmoins été rendus nécessaires par les IFRS, ainsi que des transferts entre l'actif et le passif. Les principaux reclassements ou transferts sont expliqués ci-dessous :

- les fonds de commerce, au sens défini par la réglementation commerciale française, ainsi que les montants versés aux agents afin de reprendre la distribution des produits du Groupe qui leur était confiée, montants qualifiés de « droits de distribution », sont classés, en normes françaises, en écarts d'acquisition ; en IFRS, les fonds de commerce et les droits de distribution ont été reclassés, comme les enseignes, en immobilisations incorporelles ;
- les provisions pour reprises de produits, constituées au titre des engagements auprès des agents et des distributeurs de reprise des produits périmés, obsolètes ou excédentaires, sont classées, en normes françaises, en provisions pour risques et charges ; en IFRS, ces provisions sont classées en déduction des comptes clients, leur objet étant l'annulation partielle des ventes enregistrées sur l'exercice ;
- les intérêts courus non échus sur emprunts et dettes financières sont comptabilisés en normes françaises en « autres créditeurs », le compte « emprunts et dettes financières » n'enregistrant que la dette résiduelle à la valeur nominale. En IFRS, les intérêts courus non échus sont reclassés en « emprunts et dettes financières », comme élément constitutif du passif financier ;
- en normes françaises, les impôts différés sont présentés en « actifs et passifs courants » lorsqu'ils sont présumés se renverser dans un délai inférieur à un an, et en « actifs et passifs non courants » dans le cas contraire ; une compensation globale est effectuée dans la présentation au bilan afin de dégager des soldes nets à plus d'un an et à moins d'un an.

En IFRS, les impôts différés sont systématiquement enregistrés au bilan comme des actifs et passifs non courants ; en outre, une compensation est effectuée au sein de chaque entité fiscale, c'est à dire pour chaque filiale ou consolidation fiscale, dans la mesure où cette compensation est possible juridiquement et probable dans sa réalisation.

### ***2.15.2 Reclassements dans le compte de résultat***

Au compte de résultat, le principal reclassement concerne les « autres produits et charges ».

En normes françaises, les autres produits et charges sont constitués des éléments du compte de résultat qui, en raison de leur nature ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe, la rubrique correspondante étant ainsi présentée en-dessous du résultat opérationnel.

En IFRS, ces éléments de nature non courante sont classés dans une rubrique spécifique du résultat opérationnel, qui inclut également les éléments significatifs non récurrents de nature opérationnelle, ainsi que les amortissements et dépréciation des marques et écarts d'acquisition.

### ***2.15.3 Reclassements dans le bilan et le compte de résultat***

Certains reclassements sont communs au bilan et au compte de résultat ; il s'agit principalement de la comptabilisation des participations mises en équivalence.

En normes françaises, les écarts d'acquisition résultant de mises en équivalence sont présentés par le Groupe Christian Dior au bilan en « écarts d'acquisition », la charge d'amortissement étant classée, au compte de résultat, en « amortissements des écarts d'acquisition ».

En application de IAS 28, ces écarts d'acquisition sont classés au bilan dans la rubrique « titres mis en équivalence » ; leur dépréciation éventuelle est comptabilisée, au compte de résultat, dans la ligne « résultat des sociétés mises en équivalence ».

### 3. TABLEAUX DE RAPPROCHEMENT DES COMPTES EN NORMES FRANÇAISES ET EN IFRS

#### CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004

(en millions d'euros)	Total	Groupe	Minoritaires
<b>Capitaux propres en normes françaises</b>	<b>12 579</b>	<b>3 879</b>	<b>8 700</b>
Retraitement des acquisitions antérieures à 2004	(1 515)	(688)	(827)
Engagements d'achat de titres de minoritaires	(1 502)	(19)	(1 483)
Réévaluation des terres à vignes	275	101	174
Application de IAS 39 - Risques de change et de taux	170	74	96
Plus et moins values latentes sur investissements financiers	61	27	34
Reclassement des actions autodétenues	(886)	(267)	(619)
Mise à la valeur de marché des vendanges	42	12	30
Prise en compte des écarts actuariels différés	(31)	(12)	(19)
Autres	23	78	(55)
<b>Capitaux propres en IFRS</b>	<b>9 216</b>	<b>3 185</b>	<b>6 031</b>

#### CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en millions d'euros)	Total	Groupe	Minoritaires
<b>Capitaux propres en normes françaises</b>	<b>13 034</b>	<b>4 118</b>	<b>8 916</b>
Retraitement des acquisitions antérieures à 2004	(1 219)	(563)	(656)
Engagements d'achat de titres de minoritaires	(1 545)	(7)	(1 538)
Réévaluation des terres à vignes	329	121	208
Application de IAS 39 - Risques de change et de taux	119	56	63
Plus et moins values latentes sur investissements financiers	93	41	52
Reclassement des actions autodétenues	(1 029)	(322)	(707)
Mise à la valeur de marché des vendanges	59	17	42
Prise en compte des écarts actuariels différés	(30)	(12)	(18)
Autres	(27)	15	(42)
<b>Capitaux propres en IFRS</b>	<b>9 784</b>	<b>3 464</b>	<b>6 320</b>

BILAN AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004

	Normes françaises	IFRS	Ecart normes françaises / IFRS	Retraitement des acquisitions antérieures à 2004	Engagements d'achat de titres de minoritaires	Réévaluation des terres à vignes	IAS 39 – Risques de change et de taux	Annulation titrisation clients	Investissements financiers	Reclassement des actions détenues	Mise à valeur de marché des vendanges	Prise en compte des écarts actuariels différés	Autres	Reclassements
(En millions d'euros)				2.1; 2.2; 2.3; 4.1	2.4; 4.2	2.5; 4.3	2.6; 4.4	2.9	2.7; 4.5	2.8; 4.6	2.10	2.11; 4.11	2.14; 4.11	2.15
<b>ACTIF</b>														
Marques et autres actifs incorporels	8 705	10 581	1 876	1 875										26
Ecart d'acquisition	3 195	4 208	1 013	(415)	1 390									(21)
Immobilisations corporelles	3 975	4 599	624	31		501								24
Titres mis en équivalence	52	105	53	53										
Autres actifs non courants	1 609	1 394	(215)				149		31	(404)	(4)	(2)	(11)	22
Impôts différés actifs	3	488	485	44			3		27	(6)		13	47	361
<b>Total actifs non courants</b>	<b>17 539</b>	<b>21 375</b>	<b>3 836</b>	<b>1 588</b>	<b>1 390</b>	<b>501</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>58</b>	<b>(410)</b>	<b>(4)</b>	<b>11</b>	<b>138</b>	<b>412</b>
Stocks et en-cours	3 517	3 575	58	1							65		(11)	3
Clients et comptes rattachés	1 423	1 481	58				6	160					(8)	(100)
Autres actifs courants	2 016	1 621	(395)				(13)		3	(549)			(6)	170
Impôts différés actifs	452	—	(452)											(452)
<b>Total actifs courants</b>	<b>7 408</b>	<b>6 677</b>	<b>(731)</b>	<b>1</b>			<b>(7)</b>	<b>160</b>	<b>3</b>	<b>(549)</b>	<b>65</b>		<b>(25)</b>	<b>(379)</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 802</b>	<b>28 941</b>	<b>3 139</b>	<b>1 589</b>	<b>1 390</b>	<b>501</b>	<b>145</b>	<b>160</b>	<b>61</b>	<b>(959)</b>	<b>61</b>	<b>11</b>	<b>113</b>	<b>67</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>														
<b>PASSIF</b>														
Capital	363	363	—											
Primes	2 205	2 205	—											
Actions autodétenues	—	(520)	(520)							(520)				267
Ecart de conversion	(267)	—	267						(7)				2	
Réserves de réévaluation	—	219	219		(19)	(54)	69		34	253	12	(12)	76	(267)
Réserves	1 578	918	(660)	(688)			5							
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>	<b>3 879</b>	<b>3 185</b>	<b>(694)</b>	<b>(688)</b>	<b>(19)</b>	<b>101</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>27</b>	<b>(267)</b>	<b>12</b>	<b>(12)</b>	<b>78</b>	<b>0</b>
Intérêts minoritaires	8 700	6 051	(2 669)	(827)	(1 485)	174	96	160	34	(619)	30	(19)	(55)	
<b>Total capitaux propres</b>	<b>12 579</b>	<b>9 216</b>	<b>(3 363)</b>	<b>(1 515)</b>	<b>(1 502)</b>	<b>275</b>	<b>170</b>	<b>170</b>	<b>61</b>	<b>(886)</b>	<b>42</b>	<b>(31)</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
Dette financière à long terme	4 465	4 884	419				39							12
Autres passifs non courants	1 136	4 086	2 950	(1)	2 892		17			(71)		42	44	27
Impôts différés passifs	160	3 537	3 377	3 107		226	83			3	19		36	(97)
<b>Dettes non courantes</b>	<b>5 761</b>	<b>12 507</b>	<b>6 746</b>	<b>3 106</b>	<b>2 892</b>	<b>226</b>	<b>139</b>	<b>160</b>	<b>61</b>	<b>(68)</b>	<b>19</b>	<b>42</b>	<b>92</b>	<b>298</b>
Dette financière court terme	3 338	3 328	(10)				4	159						12
Fournisseurs et comptes rattachés	1 688	1 695	7				1						(12)	18
Impôt sur les résultats	69	229	160										(1)	161
Autres passifs courants	2 367	1 966	(401)	(2)			(169)	1		(5)			(1)	(225)
<b>Dettes courantes</b>	<b>7 462</b>	<b>7 218</b>	<b>(244)</b>	<b>(2)</b>			<b>(164)</b>	<b>160</b>	<b>61</b>	<b>(5)</b>	<b>(5)</b>		<b>(2)</b>	<b>(231)</b>
<b>Total du passif</b>	<b>25 802</b>	<b>28 941</b>	<b>3 139</b>	<b>1 589</b>	<b>1 390</b>	<b>501</b>	<b>145</b>	<b>160</b>	<b>61</b>	<b>(959)</b>	<b>61</b>	<b>11</b>	<b>113</b>	<b>67</b>

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Normes françaises	IFRS	Ecart normes françaises / IFRS	Retraite- ment des acquisitions antérieures à 2004	Engage- ments d'achat de titres de minoritaires	Réévalua- tion des terres à vignes	IAS 39 – Risques de change et de taux	Annulation titrisation clients	Investisse- ments financiers	Reclasse- ment des actions auto détenues	Mise à valeur de marché des vendanges	Prise en compte des écarts actuariels différés	Autres	Reclasse- ments
(En millions d'euros)				2.1; 2.2; 2.3; 4.1	2.4; 4.2	2.5; 4.3	2.6; 4.4	2.9	2.7; 4.5	2.8; 4.6	2.10	2.11; 4.11	2.14; 4.11	2.15
<b>ACTIF</b>														
Marques et autres actifs incorporels	8 624	10 495	1 871	1 872									(31)	30
Ecart d'acquisition	3 015	4 355	1 340	(107)	1 468								4	(25)
Immobilisations corporelles	4 103	4 798	695	35		573							66	21
Titres mis en équivalence	117	117	—	—										
Autres actifs non courants	1 237	1 383	146	40			216		83	(173)		(1)	(14)	35
Impôts différés actifs	57	278	221				7		7	(5)	(6)	12	30	136
<b>Total actifs non courants</b>	<b>17 153</b>	<b>21 426</b>	<b>4 273</b>	<b>1 840</b>	<b>1 468</b>	<b>573</b>	<b>223</b>	<b>223</b>	<b>90</b>	<b>(178)</b>	<b>(6)</b>	<b>11</b>	<b>55</b>	<b>197</b>
Stocks et en-cours	3 630	3 723	93								90		(6)	9
Clients et comptes rattachés	1 367	1 419	52				4	165					(22)	(95)
Autres actifs courants	2 337	1 461	(876)				(21)		8	(914)			(13)	64
Impôts différés actifs	339	—	(339)						8	(914)	90		(41)	(339)
<b>Total actifs courants</b>	<b>7 673</b>	<b>6 603</b>	<b>(1 070)</b>				<b>(17)</b>	<b>165</b>	<b>8</b>	<b>(914)</b>	<b>90</b>		<b>(41)</b>	<b>(361)</b>
<b>Trésorerie et équivalents</b>	<b>1 047</b>	<b>1 066</b>	<b>19</b>											<b>19</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 873</b>	<b>29 095</b>	<b>3 222</b>	<b>1 840</b>	<b>1 468</b>	<b>573</b>	<b>206</b>	<b>165</b>	<b>98</b>	<b>(1 092)</b>	<b>84</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>(145)</b>
<b>PASSIF</b>														
Capital	363	363	—											
Primes	2 205	2 205	—											
Actions autodétenues	—	(601)	(601)							(601)				
Ecart de conversion	(331)	(91)	240	(35)					6	(3)			5	267
Réserves de réévaluation	—	250	250			176	62		9				3	
Réserves	1 417	790	(627)	(648)	(7)	(55)	6		34	263	12	(12)	47	(267)
Résultat de la période	464	548	84	120			(12)		(8)	19	5		(40)	
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>	<b>4 118</b>	<b>3 464</b>	<b>(654)</b>	<b>(563)</b>	<b>(7)</b>	<b>121</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>41</b>	<b>(322)</b>	<b>17</b>	<b>(12)</b>	<b>15</b>	
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>8 916</b>	<b>6 320</b>	<b>(2 596)</b>	<b>(656)</b>	<b>(1 538)</b>	<b>208</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>52</b>	<b>(707)</b>	<b>42</b>	<b>(18)</b>	<b>(42)</b>	
<b>Total capitaux propres</b>	<b>13 034</b>	<b>9 784</b>	<b>(3 250)</b>	<b>(1 219)</b>	<b>(1 545)</b>	<b>329</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>93</b>	<b>(1 029)</b>	<b>59</b>	<b>(30)</b>	<b>(27)</b>	
Dette financière à long terme	5 035	5 092	57				131						11	(85)
Autres passifs non courants	1 069	4 132	3 063	(1)	3 013		34			(56)		41	31	1
Impôts différés passifs	198	3 389	3 191	3 060		244	50		6	1	25		13	(208)
<b>Dettes non courantes</b>	<b>6 302</b>	<b>12 613</b>	<b>6 311</b>	<b>3 059</b>	<b>3 013</b>	<b>244</b>	<b>215</b>	<b>215</b>	<b>6</b>	<b>(55)</b>	<b>25</b>	<b>41</b>	<b>55</b>	<b>(292)</b>
Dette financière court terme	2 651	2 984	333				(66)	165					(16)	250
Fournisseurs et comptes rattachés	1 644	1 629	(15)				1						(16)	
Impôt sur les résultats	95	203	110				(63)		(1)	(8)			(3)	113
Autres passifs courants	2 149	1 882	(267)				(128)	165	(1)	(8)			21	(216)
<b>Dettes courantes</b>	<b>6 537</b>	<b>6 698</b>	<b>161</b>				<b>(128)</b>	<b>165</b>	<b>(1)</b>	<b>(8)</b>			<b>(14)</b>	<b>147</b>
<b>Total du passif</b>	<b>25 873</b>	<b>29 095</b>	<b>3 222</b>	<b>1 840</b>	<b>1 468</b>	<b>573</b>	<b>206</b>	<b>165</b>	<b>98</b>	<b>(1 092)</b>	<b>84</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>(145)</b>

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2004

	Normes françaises	Reclassements du chiffre d'affaires	Reclassement des autres produits et charges	Amortissement et dépréciation des actifs incorporels	Stock options	Mise à valeur de marché des vendanges	Effets de IAS 39	Actions auto- détenues	Investissements financiers	Autres retraitements et reclassements	Normes IFRS
(en millions d'euros)											
Notes		2,12; 4,8	1,5; 4,9	2,1; 2,2; 2,5; 4,1	2,13	2,10	2,6; 4,10	2,8; 4,6	2,7; 4,5	2,14; 2,15; 4,11	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 201</b>	<b>(146)</b>								<b>5</b>	<b>13 060</b>
Coût des ventes	(4 708)	86	(7)	3		25	13			3	(4 585)
Charges administratives et commerciales	(6 032)	53	(19)	(1)	(55)					(10)	(6 064)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 461</b>	<b>(7)</b>	<b>(26)</b>	<b>2</b>	<b>(55)</b>	<b>25</b>	<b>13</b>			<b>(2)</b>	<b>2 411</b>
Autres produits et charges opérationnels	-		(167)	(16)			(36)			15	(204)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 461</b>	<b>(7)</b>	<b>(193)</b>	<b>(14)</b>	<b>(55)</b>	<b>25</b>	<b>(23)</b>			<b>13</b>	<b>2 207</b>
Résultat financier net	(217)	6	(1)	(9)			(24)		(4)	(14)	(263)
Autres produits et charges	(146)		166					11	(23)	(8)	-
Impôt sur le résultat	(563)					(8)	16		9	58	(488)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(15)								(15)		(15)
Amortissement des écarts d'acquisition	(274)		28	246						-	-
<b>Résultat net</b>	<b>1 246</b>	<b>(1)</b>		<b>223</b>	<b>(55)</b>	<b>17</b>	<b>(31)</b>	<b>11</b>	<b>(18)</b>	<b>49</b>	<b>1 441</b>
Intérêts minoritaires	(782)	1		(126)	30	(12)	19	(6)	10	(28)	(893)
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>464</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>97</b>	<b>(25)</b>	<b>5</b>	<b>(12)</b>	<b>5</b>	<b>(8)</b>	<b>21</b>	<b>548</b>

## 4. NOTES DE COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE RAPPROCHEMENT DES BILANS ET DU COMPTE DE RÉSULTAT EN NORMES FRANÇAISES ET EN IFRS

### 4.1 MARQUES, ENSEIGNES ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Le passage aux IFRS a produit des effets significatifs sur le montant des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition ; ces effets résultent en particulier :

- du retraitement en IFRS des acquisitions de la période 1988 à 2003 (IFRS 3) ;
- de l'obligation de constater un impôt différé sur les marques (IAS 12), comptabilisé en contrepartie d'un écart d'acquisition pour la part revenant au Groupe ;
- de l'enregistrement des engagements d'achat de titres de minoritaires en contrepartie d'un écart d'acquisition ;
- enfin, mais de façon limitée, de l'amortissement des marques et enseignes.

L'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition produit des effets significatifs sur le résultat net ; au bilan, l'arrêt des amortissements a été enregistré de façon rétrospective, à compter de l'acquisition, mais remplacé le plus souvent par une dépréciation d'un montant similaire.

- Analyse de la variation des marques et enseignes :

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2004
<b>Marques et enseignes en normes françaises</b>	<b>8 705</b>
– transferts d'écarts d'acquisition, fonds de commerce et autres, en marques et enseignes	2 144
– amortissement rétroactif de certaines marques et enseignes	(249)
– autres, nets	(19)
<b>Marques et enseignes en normes IFRS</b>	<b>10 581</b>

Les écarts d'acquisition en normes françaises, transférés en marques et enseignes en IFRS, correspondent aux enseignes DFS, Samaritaine et Sephora France.

Les écarts d'acquisition liés aux autres enseignes acquises par Sephora Europe, en particulier en France ou en Italie, n'ont pas été reclassés, ces enseignes ayant été remplacées par le nom Sephora après l'acquisition.

Pour mémoire, tel que décrit en Note 2.3.2, le montant transféré en enseignes en IFRS est supérieur à celui déduit des écarts d'acquisition en normes françaises, la différence provenant de la part des minoritaires dans la valeur de l'enseigne.

- Analyse de la variation des écarts d'acquisition :

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2004
<b>Écarts d'acquisition en normes françaises</b>	<b>3 195</b>
– transferts en marques et enseignes	(1 543)
– effets du retraitement des acquisitions antérieures	(239)
– contrepartie de l'impôt différé sur les marques, nette des dépréciations	1 261
– effets des engagements d'achat de titres de minoritaires	1 390
– annulation rétrospective des amortissements, nette des dépréciations	113
– autres, nets	31
<b>Écarts d'acquisition en IFRS</b>	<b>4 208</b>

#### 4.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE TITRES DE MINORITAIRES

En normes françaises, l'engagement est indiqué dans les informations hors-bilan.

En IFRS, l'engagement est comptabilisé au bilan en contrepartie de l'annulation des intérêts minoritaires et de la constatation d'un écart d'acquisition.

La contrepartie d'une variation de l'engagement ou des intérêts minoritaires se retrouvant dans le montant de l'écart d'acquisition, les capitaux propres-part du Groupe ou le résultat ne sont donc pas affectés par ces variations ; il en est différemment en cas de dépréciation de l'écart d'acquisition.

Pour l'exercice 2004, les engagements contractuels et leurs variations sont enregistrés au bilan dans les soldes suivants :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	31 décembre 2004
<b>Engagements contractuels</b>	<b>2 892</b>	<b>3 013</b>
Réserves part du Groupe	(19)	(7)
Intérêts minoritaires	(1 483)	(1 538)
<b>Montant déduit des capitaux propres</b>	<b>(1 502)</b>	<b>(1 545)</b>
<b>Écart d'acquisition</b>	<b>1 390</b>	<b>1 468</b>

Les engagements contractuels incluent principalement la promesse d'achat octroyée par LVMH à Diageo, au titre de sa participation de 34 % dans Moët Hennessy.

### 4.3 RÉÉVALUATION DES TERRES A VIGNES

En application de l'option offerte par IAS 16, les terres à vignes sont réévaluées à leur valeur de marché. L'écart entre le coût historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres, net d'impôt différé, sans incidence sur le résultat.

L'évolution de la réserve de réévaluation sur l'exercice 2004 s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Variation de la réserve de réévaluation	31 décembre 2004
Maisons de Champagne	463	74	537
Autres terres à vignes	38	(2)	36
Impôts différés	(226)	(18)	(244)
<b>Effet sur les capitaux propres</b>	<b>275</b>	<b>54</b>	<b>329</b>

### 4.4 EFFETS DE IAS 39 SUR LE BILAN ET SUR LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

#### 4.4.1 Effets sur le bilan

En normes françaises, le bilan enregistre la dette financière à sa valeur nominale et les instruments dérivés constituant des couvertures de change commerciales de flux futurs sont réévalués au cours de clôture, le résultat de cette réévaluation étant différé. Dans les deux cas, il n'y a pas d'effet sur le montant des capitaux propres.

En IFRS, la dette financière couverte est évaluée à la valeur de marché, ainsi que les instruments de couverture associés ; le montant de cette réévaluation est inscrit dans le résultat de la période.

De même, la part efficace des instruments dérivés à nature de couverture de change commerciale de flux futurs est évaluée à la valeur de marché, leur réévaluation au bilan étant enregistrée en contrepartie des capitaux propres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de transition, se retrouve, en outre, compris dans ce montant, l'effet de la mise à la valeur de marché d'instruments dérivés n'ayant plus en IFRS la qualification de couverture donnée en normes françaises.

Ces réévaluations sont enregistrées nettes d'impôt différé.

Les effets de ces différences sur les capitaux propres à la date de transition peuvent être résumés de la façon suivante :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004
Dérivés de change :	
– mise à valeur de marché de la part efficace des couvertures de change	249
– différences de qualification	8
	<u>257</u>
Mise à valeur de marché :	
– de la dette financière	(44)
– des instruments dérivés associés	36
	<u>249</u>
Impôts différés	(79)
<b>Effet sur les capitaux propres</b>	<b><u>170</u></b>

#### 4.4.2 Effets sur la dette financière nette

En normes françaises, la dette financière nette est constituée de la dette financière à court et long terme en valeur nominale, sous déduction des liquidités et quasi-liquidités.

En IFRS, la dette financière nette est ajustée des éléments suivants :

- Différences d'évaluation :

Les emprunts et dettes financières couverts ne sont plus à la valeur nominale dans les états financiers IFRS, mais à la valeur de marché ; en conséquence, les instruments de couverture associés sont intégrés dans le calcul de la dette financière nette, à leur valeur de marché.

- Différences d'assiette :

En normes françaises, les intérêts courus non échus sont présentés en charges à payer ; en IFRS, ils sont rattachés aux emprunts et dettes concernés, dans le cadre de leur mise à la valeur de marché évoquée ci-dessus.

Par ailleurs, la titrisation de créances clients est traduite en normes françaises par une annulation du montant des créances titrisées, sous réserve du dépôt de garantie, en contrepartie de l'augmentation des comptes de trésorerie ; dans le cadre de la convention de titrisation actuelle, l'annulation du montant des créances titrisées est remplacée, en IFRS, par une augmentation de la dette.

Ces éléments sont résumés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	31 décembre 2004
<b>Dettes financières nettes en normes françaises</b>	<b>6 320</b>	<b>6 201</b>
Différences d'évaluation :		
– Mise à la valeur de marché des dettes	36	106
– Mise à la valeur de marché des instruments de couverture	(44)	(100)
Différences d'assiette :		
– Transfert des intérêts courus non échus	114	74
– Annulation des effets de la titrisation clients	159	165
– Autres, nets	34	8
<b>Dettes financières nettes en IFRS</b>	<b>6 620</b>	<b>6 453</b>

#### 4.5 INVESTISSEMENTS FINANCIERS

En application de IAS 39, les investissements financiers sont évalués à leur juste valeur. L'écart, positif ou négatif, entre la valeur de marché et le coût historique est directement inscrit en capitaux propres, net d'impôt différé, sans incidence sur le résultat.

En cas de perte de valeur jugée définitive, une dépréciation est comptabilisée en résultat. Contrairement aux normes françaises, les augmentations de valeur ultérieures des actions cotées ne donnent pas lieu à une reprise de provision en résultat, mais à une augmentation de la réserve de réévaluation.

Il en résulte une différence de résultat pour l'exercice 2004, entre les normes françaises et les IFRS, qui s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Variation	31 décembre 2004
Réévaluation des investissements financiers	34	58	92
Impôts différés	27	(26)	1
<b>Effet sur les capitaux propres</b>	<b>61</b>	<b>32</b>	<b>93</b>
dont :			
Écart de conversion	–	6	6
Réserves - Part du Groupe	27	16	43
Résultat de l'exercice - Part du Groupe	-	(8)	(8)
Intérêts minoritaires	34	18	52
	<b>61</b>	<b>32</b>	<b>93</b>

#### 4.6 ACTIONS LVMH ET CHRISTIAN DIOR

En normes françaises, les actions LVMH et Christian Dior sont comptabilisées en « actifs non courants » et « actifs courants », selon leur affectation en valeurs mobilières de placement ou plans d'options d'achat et, dans ce dernier cas, selon la période d'exercice des options sous-jacentes ; le cas échéant, des provisions pour dépréciation ou pour risques et charges sont comptabilisées, basées sur la valeur de marché des actions ou le prix d'exercice des options.

En IFRS, l'ensemble de ces montants est transféré en déduction des capitaux propres :

- la valeur brute des actions est reportée dans une rubrique dédiée,
- les provisions pour dépréciation ou pour risques et charges au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont reclassées en report à nouveau,
- les variations de ces provisions et les résultats de cession sur 2004 sont annulés en résultat et transférés en report à nouveau.

Il en résulte les reclassements suivants au bilan et au compte de résultat :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	31 décembre 2004
Autres actifs long terme	(404)	(173)
Autres actifs court terme	(549)	(915)
Impôts différés	(9)	(5)
Autres passifs non courants	71	56
Autres passifs courants	5	8
<b>Reclassements en capitaux propres</b>	<b>(886)</b>	<b>(1 029)</b>
Réserves part du Groupe	(267)	(321)
Intérêts minoritaires	(619)	(707)
<b>Effets sur les capitaux propres</b>	<b>(886)</b>	<b>(1 029)</b>

#### 4.7 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impacts des IFRS sur les soldes d'impôts différés au bilan sont de deux natures :

- reclassement de l'ensemble des soldes en actifs - passifs non courants ;
- extension de l'assiette, compte tenu des retraitements spécifiques aux IFRS donnant lieu à impôt différé.

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	31 décembre 2004
<b>Impôts différés nets, normes françaises</b>	<b>295</b>	<b>198</b>
Impôts différés :		
– sur les marques	(3 063)	(3 019)
– sur la réévaluation des terres à vignes	(226)	(244)
– sur la réévaluation des instruments de couverture	(80)	(43)
– sur autres retraitements, nets	25	(3)
<b>Impôts différés nets, IFRS</b>	<b>(3 049)</b>	<b>(3 111)</b>

#### 4.8 CHIFFRE D'AFFAIRES

IAS 18 conduit essentiellement à des reclassements, en plus ou en moins, entre le chiffre d'affaires, le coût des ventes et les charges commerciales et administratives telles que présentées en normes françaises (voir Note 2.12) ; l'effet de ces reclassements sur le résultat opérationnel est non significatif.

Le montant de ces reclassements est précisé ci-après :

(en millions d'euros)	Résultat 2004
<b>Chiffre d'affaires en normes françaises</b>	<b>13 201</b>
• Frais commerciaux en normes françaises, à nature de remise en IFRS	(146)
• Chiffre d'affaires en "concession" des Grands Magasins limité à la prestation de services	(64)
• Éléments du chiffre d'affaires recouverts pour compte de tiers	(28)
• Opérations en "agence"	76
• Autres	21
<b>Chiffre d'affaires en IFRS</b>	<b>13 060</b>

#### 4.9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels, qui sont en IFRS une composante du résultat opérationnel, sont constitués des éléments suivants :

- les autres produits et charges comptabilisés en normes françaises au-dessous du résultat opérationnel, à l'exception des éléments reclassés en IFRS en capitaux propres ou en résultat financier ;
- les autres produits et charges de nature opérationnelle, comptabilisés en normes françaises dans le résultat opérationnel.

Le rapprochement entre ces deux montants est détaillé ci-après pour l'exercice 2004 :

(en millions d'euros)	Résultat 2004
<b>Autres produits et charges en normes françaises</b>	<b>(146)</b>
Montants reclassés en capitaux propres :	
• Au titre des actions autodétenues	11
• Au titre des actions Bouygues	(21)
• Autres	5
Montant transféré en autres produits et charges opérationnels	(151)
Reclassement au sein du résultat opérationnel des produits et charges non récurrents	(9)
Effet des immobilisations incorporelles :	
• Reclassement de la dépréciation des écarts d'acquisition enregistrée en normes françaises	(28)
• Amortissements des marques et autres incorporels spécifiques aux IFRS	(16)
<b>Autres produits et charges opérationnels en IFRS</b>	<b>(204)</b>

Les reclassements au sein du résultat opérationnel incluent notamment les effets de la première application de IAS 39. La part inefficace des instruments dérivés qualifiés de couvertures commerciales affectées à des flux de trésorerie futurs est comptabilisée immédiatement en IFRS, alors qu'elle est différée en normes françaises. Le montant figurant en autres produits et charges correspond ainsi au montant différé au 31 décembre 2003 en normes françaises, qui aurait été pris en résultat financier en IFRS si ces normes avaient été appliquées dès 2003.

#### 4.10 RÉSULTAT FINANCIER

Le rapprochement entre les montants du résultat financier en normes françaises et en IFRS est constitué des éléments suivants :

- Impacts de l'application de IAS 39 en matière de change et taux

En matière de change, il s'agit principalement de l'enregistrement en résultat financier d'effets enregistrés en normes françaises en résultat opérationnel, soit au titre d'instruments dérivés perdant la qualification de couverture en IFRS, soit au titre de la quote-part réputée inefficace de ces couvertures ; cette quote-part aurait été enregistrée en normes françaises en résultat opérationnel 2004 ou différée sur les exercices ultérieurs, à l'exception du déport report sur opérations à terme, enregistré en résultat financier.

En matière de taux, les différences proviennent principalement de la mise à la valeur de marché en résultat financier IFRS d'instruments dérivés qui avaient la qualification de couverture en normes françaises, et dont les effets sur les frais financiers étaient pris en compte prorata temporis sur la durée de la couverture.

- Impacts de l'application de IAS 39 en matière d'investissements ou de placements financiers

Le résultat financier n'enregistre pas en IFRS les variations de provision pour dépréciation des investissements, s'il ne s'agit pas d'une perte de valeur définitive ; en outre, le résultat financier IFRS enregistre les variations de valeur de marché des placements, variations qui n'étaient pas systématiquement reconnues en résultat en normes françaises.

- Autres impacts

Ceux-ci sont liés notamment à l'actualisation des créances et dettes à long terme, ou au reclassement en déduction du chiffre d'affaires d'escomptes financiers à nature de remise sur prix de vente.

L'ensemble de ces effets sont résumés dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Résultat 2004
<b>Résultat financier en normes françaises</b>	<b>(217)</b>
Effets de l'application de IAS 39 :	
• Sur les couvertures de change	(18)
• Sur les couvertures de taux	(6)
• Sur les investissements et placements financiers	(4)
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> (28)
Autres effets (actualisation, etc. ), nets	(18)
<b>Résultat financier en IFRS</b>	<b>(263)</b>

#### 4.11 AUTRES RETRAITEMENTS

Les effets des principaux retraitements décrits en Notes 2.11 et 2.14 s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Résultat	31 décembre 2004
Engagements sociaux : comptabilisation des écarts actuariels différés	(31)	1	(30)
Prise en compte de valeurs résiduelles pour le calcul des amortissements de l'actif immobilisé	7	5	12
Annulation des frais financiers sur les constructions	(8)	2	(6)
Capitalisation des coûts de développement	2	1	3
Actualisation des créances et dettes à long terme	(5)	(2)	(7)

En outre, la charge d'impôt IFRS est inférieure à celle comptabilisée en normes françaises ; cette différence provient de la diminution du taux d'impôt français en 2004, venant réduire l'impôt différé sur les marques constaté en IFRS.

**MAZARS & GUERARD**  
Le Vinci 4, allée de l'Arche  
92075 Paris-La Défense  
SA au capital de € 5.900.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche 11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 3.044.220

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Rapport spécifique des commissaires aux comptes  
sur les états de rapprochements IFRS de l'exercice 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Christian Dior, nous avons effectué un audit des états de rapprochement présentant l'impact du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur les capitaux propres et le résultat consolidés de la société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les « rapprochements IFRS »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les rapprochements IFRS ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français (les « comptes consolidés »), qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Notre audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes consolidés. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les rapprochements IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les rapprochements IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces rapprochements. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour leur établissement et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les rapprochements IFRS ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe introductif de la partie "Mise en oeuvre des normes IFRS" qui expose les raisons pour lesquelles les rapprochements IFRS relatifs à l'exercice 2004 présentés dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différents des rapprochements IFRS joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les rapprochements IFRS ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Paris-La Défense, le 21 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS & GUERARD**  
Denis Grison



**ERNST & YOUNG Audit**  
Christian Mouillon





**Christian Dior**

30 avenue Montaigne Paris 8<sup>e</sup>